CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 10 septembre 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 10 septembre 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 17
16 à partir de 21h30
Votants : 19
18 à partir de 21h30

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile (départ à 21h30), Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, Monsieur GARDE Christophe, Madame CERVANTES Céline, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Monsieur LAVANCIER Sébastien, pouvoir donné à Madame LEDEBT-LEBRUN Régine
Monsieur AMIOT Romain, pouvoir donné à Madame LEDOUX Claire

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Ordre du jour :

PROJETS COMMUNAUX /
- Plan fraicheur
- Utilisation du fonds de concours GPSEO (engagement de principe)

FINANCES :
- Participations municipales ALSH, voyages scolaires collèges et lycées
- Décision modificative budgétaire : Acquisition épareuse

AFFAIRES SCOLAIRES :
- Règlement d'utilisation car scolaire communal

AFFAIRES GENERALES :
- Désignation d'un référent déontologue mutualisé
- Constitution de commissions communales thématiques et désignation des membres
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Renouvellement de la convention d'assistance retraite avec le CIG

DIVERS :
- Relevé de décisions,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Délibération n°2026-06-01 : PLAN FRAICHEUR / CLIMATISATION

Contexte Général :

Depuis 2020, l'évolution de la température moyenne en France Métropolitaine confirme une nette accélération du réchauffement climatique, l'essentiel des années les plus chaudes jamais enregistrées s'étant concentré sur cette période.

L'été 2026 devient le plus chaud depuis 1900 avec une température moyenne sur 24 h de 24° soit une anomalie de 4,8 °c vis-à-vis de la moyenne.

Le printemps 2026 est devenu le plus chaud jamais enregistré dans le pays.

Plan d'action :

Nous devons donc lancer un très gros effort pour que chacun de nos équipements collectifs soient en mesure d'assurer pleinement leurs fonctions tout au long de l'année et non 8 mois sur 12.

Voilà pourquoi nous lançons le plan fraicheur et climatisation.

Avec notre assistant maitre d'ouvrage, Bernard Taudou /Creamo nous initions une étude à la fois globale et très poussée. Nous voulons structurer une réponse durable aux effets des fortes chaleurs sur ces bâtiments et sur les conditions d'accueil des usagers.

La finalité : disposer d'un état des lieux compréhensible, de solutions adaptées à chaque site, d'ordres de grandeur financiers et d'un programme d'action hiérarchisé.

Le principe d'intervention :

Réfléchir globalement et agir localement, en privilégiant d'abord la sobriété, les usages, l'ombrage, les protections solaires et la ventilation avant d'envisager un rafraichissement actif.

Pouvoir décider en toute connaissance de cause : comparer les solutions selon le gain de confort attendu, le coût, la faisabilité, les délais, la maintenance, les incidences énergétiques et la continuité de service.

Définition du périmètre d'action :

- Maison médicale
- Ecole Ferdinand Buisson
- Maison des services publics
- Garderie périscolaire
- Salle polyvalente
- Mairie
- Ecole du Petit Prince + restaurant scolaire
- Ecole maternelle des Farfadets (dans le cadre du syndicat intercommunal)

Des priorités vont être données :

- La maison médicale : l'étude inclura une mission de maitrise d'œuvre de conception car nous voulons prioritairement continuer à accueillir en permanence toutes les patientèles et ce dès 2027. Nous envisageons fortement d'utiliser le reliquat du fond de concours GPSEO (83 000 € possible de subvention).

- L'école du Petit Prince à Follainville : la ventilation double flux installée lors de sa construction n'a pas fonctionné ces 6 dernières années : nous voulons la redémarrer en y adjoignant peut -être une action de rafraîchissement supplémentaire.

- Deux salles fraicheur ou « pièces refuge rafraîchies » pour l'accueil de nos concitoyens : la maison des services publics à Dennemont et la salle du conseil municipal à Follainville. Dans ces deux locaux comme à la maison médicale, c'est le seuil maximum des 26° qui sera attendu.

- Futur restaurant scolaire / ALSH : une mission consistera à la fois à définir des préconisations pour intégrer et ou améliorer le système de rafraîchissement prévu et d'autre part à adapter le projet à l'implantation d'un ALSH, actions à mener rapidement pour déposer les demandes de subvention.

Il s'agit là d'un programme d'études très lourd, comme sur l'école Ferdinand Buisson à Dennemont ou les couvertures, les chaudières, les flux d'air, le système global de chauffage et d'isolation seront étudiés en détails et revus.

Le rendu de ces études comprendra, entre autres, différents scénarii possibles d'actions de gestion, des comparaisons de l'évaluation du gain de confort attendu, du coût, des contraintes d'intégration, des délais, de la maintenance, de la durabilité, des incidences énergétiques et de la compatibilité avec les usages.

Des ordres de grandeur financiers, des hypothèses seront avancées et nous pourrons ainsi phaser à cours, moyen et long terme, hiérarchiser nos interventions.

Durant toutes ces études qui s'étaleront sur plus d'un an, des réunion constantes seront organisées avec le maitre d'ouvrage et l'AMO.

En parallèle de ce travail confié à des experts, je propose que le conseil municipal, ses commissions travaux et environnement, nos équipes techniques élaborent et réalisent dans le même temps un plan fraicheur également pour l'ensemble de nos espaces publics :
- Espaces verts
- Places communales
- Aires de stationnement
- Espaces couverts, ouverts : 3 préaux et la halle à ce stade

Les pistes à mener : Plantations d'arbres adaptés, brumisateurs, autres….

Monsieur le Maire précise que si ce plan est adopté, il présentera des points de situation au conseil municipal sur le résultat de ces études.

Intervention de monsieur GARDE Christophe :

Monsieur GARDE Christophe précise que la VMC de l'école le Petit Prince fonctionne, mais en mode dégradé car le moteur n'était pas assez puissant pour gérer la quatrième classe. La directrice n'a pas signalé sa défaillance car jusqu'alors, la chaleur l'été était supportable.

Monsieur le Maire précise que jusqu'en 2020, il n'y avait eu aucun souci. L'étude démontrera s'il faut renforcer la puissance du moteur ou bien installer une climatisation.

Intervention de Madame LEBRUN Régine :

Madame LEBRUN Régine souhaite savoir si les études de l'association Energie Solidaire ont été utilisées ? Monsieur le Maire lui répond que ces études vont être transmises à l'AMO. Par ailleurs, il informe le conseil municipal qu'il proposera au prochain conseil municipal la signature d'une nouvelle convention pour trois ans avec l'association Energie solidaire et le PRNVF (qui finance 80 % du coût de la prestation).

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Approuve le plan fraicheur présenté par monsieur le Maire

Autorise Monsieur le Maire à lancer des études afin d'établir un diagnostic chiffré des travaux à réaliser

---

Délibération n°2026-06-02 : UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS GPSEO (accord de principe)

La communauté urbaines GPSEO nous a informé que notre commune disposait encore d'un droit de tirage de 83 000 € sur le fonds de concours.

La demande doit en être effectuée au plus tard fin octobre pour que nous ne le perdions pas.
Notre maison médicale a dû, compte tenu des conditions météorologiques extrêmes durant 4 mois n'accueillir sa patientèle que très partiellement voire pas du tout à certaines périodes en particulier pour le deuxième étage.
Monsieur le maire propose de concentrer cette somme sur les besoins en climatisation de notre maison médicale en sachant qu'à ce jour, nous n'en connaissons pas la dépense prévisible.

Dans le cas où la dépense serait inférieure à 166 000 € HT, monsieur le Maire propose d'y adjoindre la création des deux zones de refuge climatiques (maison des services publics et salle du conseil municipal).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 octobre 2026 et permettra de valider le dossier de demande de subvention.

Intervention de monsieur GARDE Christophe :

Monsieur GARDE Christophe précise qu'il y a également un souci de climatisation également à revoir dans la salle CSU, dans laquelle deux climatiseurs mobiles ont déjà été remplacés.
Monsieur le Maire répond qu'une étude a déjà été réalisé par un professionnel mais il n'a pu réaliser les travaux faute de temps .

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Donne un accord de principe sur l'utilisation du fond de concours de la CU GPSEO selon l'exposé de monsieur le Maire,

Précise que la demande officielle fera l'objet d'une nouvelle délibération lors du conseil municipal du 29 octobre 2026

Délibération n°2026-06-03-PARTICIPATIONS MUNICIPALES ALSH, VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES, LYCEES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une aide aux familles de Follainville-Dennemont qui envoient leurs enfants en ALSH (Accueil de loisirs sans Hébergement) et en voyages scolaires collèges, lycées pour la durée du mandat 2026-2032.

1°) en ce qui concerne les ALSH

Participation de la municipalité accordée aux enfants de la commune fréquentant les centres de loisirs des communes extérieures de 50 % du coût de base réclamé aux familles par les collectivités concernées dans la limite de 20 € par jour de présence et par enfant à laquelle sera appliquée le quotient familial, dans une fourchette allant de 30 à 70 % du séjour selon quotient.

Tranches de quotient familial	**% de participation communale**
1- de 0 à 350 €	70 %
2- de 351 € à 450 €	60 %
3- de 451€ à 550 €	50 %
4- de 551 € à 650 €	40 %

5- au-delà de 650 €	30 %

Rappel du mode de calcul du quotient familial :

-revenus : prise en compte des revenus du foyer selon le dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnel, notamment en cas de changement de situation notoire l'année considérée)
prise en compte des allocations familiales et A.P.L
prise en compte des pensions éventuellement perçues (pensions alimentaires etc…)

- charges : prise en compte du loyer ou des emprunts dans la limite de 460 euros :
Prise en compte des éventuelles pensions versées (alimentaires etc…)

- calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer

2°) en ce qui concerne les voyages scolaires collèges, lycées

Monsieur le Maire précise que durant le mandat 2014 -2020 une participation de 32 € était proposée par voyage et par élève. Celle-ci avait été abandonnée sur le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation à 35 € par voyage et par enfant, dans la limite de deux voyages par an.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 d'apporter les aides suivantes aux familles de la commune comme suit :

1°) en ce qui concerne les ALSH

Participation de la municipalité accordée aux enfants de la commune fréquentant les centres de loisirs des communes extérieures de 50 % du coût de base réclamé aux familles par les collectivités concernées dans la limite de 20 € par jour de présence et par enfant à laquelle sera appliquée le quotient familial, dans une fourchette allant de 30 à 70 % du séjour selon quotient.

Tranches de quotient familial	**% de participation communale**
1- de 0 à 350 €	70 %
2- de 351 € à 450 €	60 %
3- de 451€ à 550 €	50 %
4- de 551 € à 650 €	40 %
5- au-delà de 650 €	30 %

Rappel du mode de calcul du quotient familial :

-revenus : Prise en compte des revenus du foyer selon le dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnel, notamment en cas de changement de situation notoire l'année considérée)
Prise en compte des allocations familiales et A.P.L
Prise en compte des pensions éventuellement perçues (pensions alimentaires etc…)

- charges : Prise en compte du loyer ou des emprunts dans la limite de 460 euros :
Prise en compte des éventuelles pensions versées (alimentaires etc…)

- calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer

2°) en ce qui concerne les voyages scolaires collèges, lycées

Participation de 35 € par voyage et par enfant, dans la limite de deux voyages par an.

Précise qu'une information officielle sur les modalités de participation sera diffusée par les canaux de communication habituels (tambour battant, site internet, etc…)

Délibération n°2026-06-04 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2 : ACHAT D 'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire afin de faire l'acquisition d'une épareuse :

Monsieur le Maire précise que l'épareuse actuelle n'est plus opérationnelle depuis quelques années et qu'une épareuse avec un bras plus long est indispensable à nos services, particulièrement pour assurer l'entretien de tous les merlons de terre qui protègent nos espaces publics ainsi que nos bords de route comme ceux des Fontenelles qui sont tout sauf plats.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	**Article**	**Objet**	+	-
31 - Acquisition de matériel	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	Épareuse	32 000,00 €	
80 - Restaurant scolaire, salle périscolaire et ALSH	2313 - Constructions en cours	Restaurant scolaire, salle périscolaire et ALSH		32 000,00 €
TOTAL			**32 000,00 €**	**32 000,00 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2026 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Départ de madame LAINEL Cécile à 21h30. Le nombre de présents passe désormais à 16 et de votants à 18.

Délibération n°2026-06-05 : AFFAIRES SCOLAIRES / REGLEMENT D'UTILISATION DU CAR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a contracté un contrat de location d'un car scolaire de 58 places + chauffeur depuis la rentrée scolaire.

Aussi, il convient désormais de fixer les règles d'utilisation et de réservation de ce car, hors utilisation du car pour la navette scolaire et périscolaire, que la municipalité s'était engagée à mettre à disposition au profit des écoles.

Monsieur le Maire rappelle le précédent règlement de 2012, qui prévoyait que ces sorties ne devaient en aucun cas être programmées durant le troisième trimestre scolaire, compte tenu de la charge de travail des services techniques communaux à cette période et éviter le jour où les chauffeurs emmènent les enfants à la piscine.

Il précise que ces sorties étaient différenciées :

- Les sorties ne nécessitant qu'un court trajet qui permettent au chauffeur de revenir travailler la journée ou la demi-journée (qu'il serait bon malgré tout de limiter),

- Des sorties plus éloignées l'accaparant toute la journée.

Compte tenu des coûts engendrés pour la commune pour ces mises à dispositions (car et coût de personnel) Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le car communal comme suit :

- Pour une sortie à la journée : 1 fois par année scolaire et par classe, (11 maximum)

- Pour une sortie de courte durée et dans un périmètre proche de la commune, n'accaparant le chauffeur au maximum qu'une demi-journée, 2 fois par année scolaire et par classe, (22 maximum)

- Ces sorties ne pourront pas se faire pendant le dernier trimestre de l'année scolaire (avril, mai, juin),

- Ces sorties viennent en complément des mises à disposition du car communal pour les trajets piscine ou autres activités plus classiques (téléthon, réunion inter-écoles, visite collège, etc…)

- Les enseignants seront invités à effectuer des sorties pour deux classes

Intervention de madame CERVANTES Céline :

Madame CERVANTES Céline regrette que le car ne soit pas disponible pour la période printemps / été, car c'est plutôt à cette période que les enseignants choisissent pour leurs sorties de fin d'année.
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible aux services techniques de se détacher sur cette période qui est la plus chargée pour l'entretien des espaces verts et la voirie mais aussi la reprises des festivités avec un gros travail de préparation.

Intervention de Madame LEBRUN Régine :

Madame LEBRUN Régine souhaite connaitre le prix de location du car ?
Monsieur le Maire indique que la location mensuelle du car est de 3 590 € HT soit 4 308 € TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le nombre total de 11 classes sur la commune et les demandes susceptibles d'être présentées en la matière par toutes les écoles

Considérant le coût engendré par la mise à disposition du car communal et le temps passé par le chauffeur communal pour ces sorties,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité ,
14 voix pour
4 voix contre (madame Régine LEBRUN, pouvoir de monsieur LAVANCIER Sébastien, monsieur GARDE Christophe, madame CERVANTES Céline)

Accepte de mettre à disposition le car communal :

Pour une sortie à la journée : 1 fois par année scolaire et par classe,

Pour une sortie de courte durée et dans un périmètre proche de la commune, n'accaparant le chauffeur au maximum qu'une demi-journée, 2 fois par année scolaire et par classe,

Rappelle qu'en aucun cas ces sorties ne pourront se faire pendant le dernier trimestre de l'année scolaire (avril, mai, juin),

Précise que ces sorties viennent en complément des mises à disposition du car communal pour les trajets piscine ou autres activités classiques (téléthon, réunion inter-écoles, visite collège, etc…)

Précise que les enseignants seront invités à effectuer des sorties pour deux classes.

Délibération n°2026-06-06 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE MUTUALISE

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place.

La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80 € par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr ,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Article 1 : Désigne Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

Article 2 : Précise que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

Article 3 : Précise que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Article 4 : Précise qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 : Précise que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

Article 6 : Fixe l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Article 7 : Prévoit qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Délibération n°2026-06-07 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales permet la création de commissions communales thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal composées exclusivement de conseillers municipaux mais peuvent par ailleurs faire appel ponctuellement à des experts extérieurs au conseil municipal

Ces commissions rendent un avis sur chacune des affaires qui lui sont soumises et peuvent éventuellement faire des propositions. En aucun cas elles ne rendent des délibérations.

Les dites commissions peuvent être formées à chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent. Elles sont convoquées par le Maire ou président de droit.

Un vice-président doit être nommé qui peut convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
- Que les membres siégeant dans chacune des commissions soient désignés par délibération à bulletin secret sauf décision contraire à l'unanimité du conseil municipal qui peut décider de recourir à un vote à main levée,
- Que les règles de fonctionnement desdites commissions seront fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal.
- Que le Maire est président de droit des commissions créées

Monsieur le Maire propose de créer les commissions permanentes suivantes et de fixer le nombre de membres maximum comme suit :

	Désignation	Nombre de membres
1	Commission environnement, espaces verts naturels	6
2	Commission travaux	6

La répartition des sièges afin de respecter la pluralité, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT est établie comme suit :

Répartition :
16/19ème pour « un nouvel élan » : 5 membres
3/19ème pour : « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » : 1 membre

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote à main levée pour cette délibération.

Il précise que les commissions auront généralement lieu le samedi matin.

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°2026- 0000 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et l'élection du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-22 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide de créer les commissions communales permanentes selon le tableau ci-dessous :

Désigne les membres des commissions comme suit :

	Commission environnement, espaces verts naturels	**Commission travaux**
Président de droit	Samuel BOUREILLE	Samuel BOUREILLE
Vice-président	Julien DEMONTY	Francis MARTINS
Liste un nouvel élan	Pierre SCHOUTTETTEN	Ana SIBILLEAU
	Lisa STOECKEL	Claire LEDOUX
	Francis MARTINS	Pierre SCHOUTTETTEN
	Claude HIRCHY	Boubaker EL MOUTTAKI
Liste FD un avenir partagé	Régine LEBRUN	Christophe GARDE

Délibération n°2026-06-08 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :
Les conseils municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriale CGCT).

La délibération du conseil municipal ayant procédé au vote du règlement intérieur ainsi que ce dernier doivent être transmis aux fins de contrôle de légalité, dans le même délai de 6 mois.

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;

- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;

- L'organisation des débats ;

- L'organisation interne du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseils municipaux s'il y a des questions ?

Intervention de Madame LEBRUN Régine :

Madame Régine LEBRUN souhaiterait la modification de deux articles :

Article 4 : « accès au dossier ». Elle souhaiterait pour des raisons de commodités et éviter que tous les conseillers se déplacent en mairie afin de prendre connaissance des dossiers que les projets de délibération soient envoyés à tous les conseillers municipaux dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire lui répond que des rapports avec documents seront envoyés dans la mesure du possible à chaque conseiller avant le conseil municipal.

Article 28 : « bulletin d'information général ». madame Régine LEBRUN souhaiterait que l'opposition conformément à la loi dispose dans chaque parution de bulletin municipal d'un encart règlementaire d'une demi-page selon le courrier envoyé par la Sous-Préfet.

Monsieur le Maire répond que le journal Tambour Battant n'a pas vocation a constituer une tribune politique mais répond simplement à une communication sur l'actualité, les manifestations, les travaux et toutes communications relatives aux services publics.

Comme indiqué dans le règlement, un journal spécial sera édité annuellement début avril dans lequel l'opposition aura tout loisirs d'y insérer sa communication et ceux sans limitation.

Intervention de monsieur GARDE Christophe :

Monsieur Christophe GARDE lit un texte dans lequel il rappelle les actions réalisées par l'équipe municipale sur le mandat 2020-2026 notamment au point de vue réglementation et entretien des bâtiments et exprime son amertume face aux attaques parues dans tambour Battant dont il s'estime victime sur le manque d'action et d'entretien de la commune en général.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement qui sera annexé à la présente délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-30 relatifs au fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que le conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune et qu'il doit disposer d'un cadre réglementaire clair pour exercer ses missions dans des conditions optimales ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est une mesure importante pour garantir le bon déroulement des séances, la participation de tous les conseillers municipaux et la transparence des décisions prises ;

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A la majorité
14 voix pour
4 voix contre (madame Régine LEBRUN, pouvoir de monsieur LAVANCIER Sébastien, monsieur GARDE Christophe, madame CERVANTES Céline)

Décide d'adopter le présent règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération

---

Délibération n°2026-06-09 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG Grande Couronne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait conclu avec le CIG Grande Couronne en 2023 une convention d'assistance dans la confection des dossiers retraite CNRACL de ses agents.

Il précise par ailleurs que le CIG peut également proposer des missions complémentaires dans le prolongement des missions de confection des dossiers CNRACL, à savoir des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension, un appui technique, etc…

S'agissant d'une mission facultative du CIG, le coût de cette prestation est facturé au dossier et en fonction de la state de population de la commune.

Pour Follainville-Dennemont, le tarif horaire de cette prestation est de 58 €.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention annexée à la présente pour une durée de 3 ans à partir du 24 septembre 2026

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 24 et 25,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'assistance à l'établissement des dossiers de retraite avec le CIG Grande Couronne,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention 2026-07-11352 relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG Grande Couronne qui sera annexée à la présente délibération

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Décision 2026-014 du 23 juin 2026 :

Décidons :

Un contrat de location est conclu avec l'entreprise GLOBAL BUS sis 4/5 allée des Haphlerie 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES concernant un autocar sans conducteur IVECO BUS CROSSWAY E6 de 58 +1 places.

La location sera d'une durée de 3 mois sur la période de septembre à novembre 2026 pour un loyer mensuel de 3 590 € HT soit 4 308 € TTC (4 500 km/mois inclus). Le coût total prévisionnel de cette opération est donc de 10 770 € HT soit 12 924 € TTC.

Ce prix comprend l'assistance 24/24, 7/7, les contrôles obligatoires, l'entretien et les réparations. Il ne comprend pas l'assurance RC et dommages, le lavage intérieur / extérieur, le carburant et le bris de glace.

****

Décision 2026-015 du 17 août 2026 :

Décidons :

Une demande de travaux de reprise de concessions funéraires au cimetière de Follainville est effectuée auprès de l'entreprise REBITEC sis 19 Rue Galillé 93100 MONTREUIL.

Le montant total des travaux est de 75 581,10 € HT soit 90 697,32 € TTC pour 87 concessions funéraires concernées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune à l'opération 56 « Cimetières / Columbariums » à l'article 21316 « Constructions équipements du cimetière ».

****

Décision 2026-016 du 31 août 2026 :

Dans le cadre du marché n°2025-002 de restauration collective en liaison froide, la commune a sollicité auprès de la société YVELINES RESTAURATION, titulaire du marché, une modification de la mise à disposition concernant le matériel de réchauffe.

Le site de Dennemont disposera dorénavant de deux fours de réchauffe 10 niveaux en lieu et place d'un four de réchauffe 10 niveaux et d'un four de réchauffe 5 niveaux actuellement en place.

L'application de cette nouvelle prestation aura pour incidence financière un surcoût par repas commandé de 0,03 € HT soit 0,0316 € TTC.

****

Décision 2026-017 du 9 septembre 2026 :

Une demande de travaux de restauration de 2 monuments funéraires est effectuée auprès de l'entreprise REBITEC sis 19 Rue Galilée 93100 MONTREUIL.

La prestation comprend 2 phases :

- Phase 1 : nettoyage soigneux comprenant le nettoyage intégral des 2 monuments commémoratifs incluant : pierre tombale, dallage de revêtement périphérique et mur d'entourage en béton, décapage des mousses, retrait des mauvaises herbes, application de nettoyants spécifiques à la nature des surfaces, rinçage au jet haute pression régulée selon la dureté du support, retrait remplacement des graviers.
- Phase 2 : ragréage de surface afin de redonner à l'entourage un aspect proche de son aspect d'origine et de lisser et d'égaliser la surface en éliminant ou en estompant les petits défauts.

Le montant total des travaux est de 2300 € HT. Ces opérations ne sont pas soumises à application d'une TVA.

Informations diverses :

- **Elections présidentielles des 18 avril et 2 mai 2027 :**

Monsieur le Maire rappelle que les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (article R. 43 du Code électoral). Des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux (article R. 44 du Code électoral). Ces fonctions (président, assesseurs) **sont obligatoires** pour les conseillers municipaux. Aux termes de l'article L. 2121-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé d'accomplir une des fonctions obligatoires qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif, sur saisine du maire.

- **Elections législatives** :

Monsieur le maire indique que les dates ne sont pas encore disponibles mais devraient avoir lieu une quarantaine de jours après les élections présidentielles.

****

- **Lancement d'une procédure en reconnaissance de catastrophe naturelle :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une bande de 15 à 20 m de retrait d'argile à travers la rue Wilson est constatée, que l'on retrouve également sur le 1/3 de la commune passée en aléa moyen.

Un autre 1/3 de la commune reste en aléa faible du côté rue Saint Martin, rue des Gros Murgers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que côté cour de la maison pour tous, le bâtiment est fendu à plusieurs endroits.

D'autre part, il a également constaté que des maisons rue Wilson qui entourent le projet de parking sont dans un état inquiétant.
Une information sera faite à ce sujet afin de recueillir des témoignages des victimes de ce phénomène afin de solliciter probablement la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

****

- **Prochain conseil municipal le 29 octobre 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.

Intervention de Madame LEBRUN Régine :

Madame Régine LEBRUN informe monsieur le Maire qu'un camion de style Traffic bicolore, probablement volé est stationné devant chez elle depuis plus de 15 jours.
Monsieur le Maire indique qu'il a également vu ce véhicule. Le nécessaire sera fait auprès des services de la gendarmerie afin qu'ils interviennent.

Après quelques questions du public, la séance est levée à vingt-deux heures trente-deux minutes

Le Maire,
Samuel BOUREILLE

Le secrétaire,
Lisa STOECKEL